

DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 septembre 2024
--

- **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Procès-verbal de la séance du 22 août 2024

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Comité de Jumelage ASSESSE - CUMIERES - Distinction de citoyen d'honneur à Monsieur Philippe Martin

Sur proposition du Comité de Jumelage de Cumières - Assesse, il est demandé au Conseil de décerner à titre posthume la distinction de citoyen d'Honneur de notre Commune à Monsieur Philippe MARTIN, Député de la Marne, Conseiller municipal, adjoint au Maire, Maire, Député européen, et Président du Comité de jumelage.

3. Information concernant la rentrée scolaire 2024/2025

Il est présenté au Conseil les informations relatives à la rentrée scolaire (nombre d'élèves, ...).

4. IMIO - Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale - 05 novembre - convocation des associés

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) le **mardi 05 novembre 2024 à 18h00**.

L'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Nos représentants:

- Monsieur Jean-Luc MOSSERAY,
- Monsieur Gauthier COOPMANS,
- Madame Sylviane QUEVRAIN,
- Monsieur Julien DELFOSSE
- Monsieur Paul-Bernard LESUISSE

5. CPAS - Budget - Modification budgétaire n°3 /2024

Le 27 août 2024, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n°3/2024 du CPAS. Conformément à l'article 112bis de la loi organique des CPAS, le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susvisé. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

6. Modification budgétaire n°2 - 2024 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2024 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.950.020,54	11.066.438,44
Dépenses totales exercice proprement dit	10.934.280,90	9.222.847,34
Boni / Mali exercice proprement dit	15.739,64	1.843.591,10
Recettes exercices antérieurs	1.738.430,27	0,00
Dépenses exercices antérieurs	134.994,88	3.024.827,85
Prélèvements en recettes	0,00	1.780.291,49
Prélèvements en dépenses	939.175,38	599.054,74
Recettes globales	12.688.450,81	12.846.729,93
Dépenses globales	12.008.451,16	12.846.729,93
Boni / Mali global	679.999,65	0,00

7. Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2025 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2025

Le taux additionnel proposé est de 2600 centimes additionnels pour 2025, qui correspond au taux maxima recommandé par la circulaire budgétaire.

Le précompte immobilier est un impôt régional, c'est donc la Région wallonne qui fixe le montant de la taxe et les exonérations. La base d'imposition reste le revenu cadastral, dont la fixation reste de la compétence de l'Etat fédéral. La perception est effectuée par la Région Wallonne.

8. Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2025 - Approbation

L'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 permet aux communes de fixer un pourcentage de l'impôt dû à l'Etat comprenant une fraction limitée à une décimale.

Le taux additionnel proposé est de 8,5 % pour 2025.

Le taux maxima recommandé en matière d'additionnels à l'IPP est de 8,8 %

9. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Courrière-Trieu - Budget 2025 - Approbation avec modifications

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église du Sacré-Coeur de Trieu tel que repris ci-après :

Recettes totales	104.981,29 €
Dépenses totales	104.981,29 €
Résultat comptable	0,00 €

Et prévoyant une dotation communale de 51.841,97 €.

10. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Modification budgétaire 2024

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire de la fabrique d'église.

11. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Budget 2025 - Approbation

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Martin d'Assesse tel que repris ci-après :

Recettes totales	82.898,24 €
Dépenses totales	82.898,24 €

Et prévoyant une dotation communale de 51.904,58 €.

12. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Trieu Courrière - Modification budgétaire 2024

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire de la fabrique d'église.

13. Taxe communale sur l'exploitation de loges foraines et loges mobiles - Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter le règlement-taxé sur l'exploitation de loges foraines et loges mobiles.

Il s'agit d'une révision du règlement en vigueur approuvé par le Conseil communal en séance du 02 juin 2022.

Résumé des modifications :

- Le choix au redevable d'opter pour le versement ou pour le paiement le jour de l'installation ;
- Mise à jour du préambule.

14. Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter le règlement-taxé sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Il s'agit d'une révision du règlement en vigueur approuvé par le Conseil communal en séance du 14 octobre 2021.

Résumé des modifications:

- Mise à jour de la procédure de taxation d'office suivant l'Article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Mise à jour du préambule.

15. Taxe communale sur la force motrice - Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter le règlement-taxé sur la force motrice.

Il s'agit d'une révision du règlement en vigueur approuvé par le Conseil communal en séance du 25 novembre 2020.

Résumé des modifications:

- Précisions quant aux exonérations ;
- Mise à jour du préambule.

16. Mise en œuvre de la ZACC (Gendarmerie) - Approbation du projet de compromis de vente du terrain communal cadastré Assesse section C n°49T2pie

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC de la Gendarmerie à Assesse, il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de compromis de vente du terrain communal cadastré Assesse section C n°49T2pie et de mandater pour la signature dudit compromis, Madame la Directrice générale et Monsieur le Bourgmestre.

17. ATL - PV de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 27.05.2024

Le procès-verbal de la réunion de la Commission communale d'e l'Accueil du 27 mai 2024 est porté à la connaissance du Conseil.

18. Bibliothèque communale - Adhésion à l' Accord-Cadre de fournitures de livres de la FWB 2025/2029

Il s'agit d'adhérer au nouvel Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats, et ce pour une durée de quatre ans (août 2025-août 2029)

19. Réforme de la fonction publique locale - modification du statut administratif - conditions de recrutement

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1er juillet dernier, du Décret du 13 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, la Commune doit, pour pouvoir continuer à procéder à des recrutements, se doter de conditions de recrutement de base pour les postes à pourvoir dans le futur. Il convient donc de l'adopter.

20. Réforme de la fonction publique locale - modification du cadre du personnel

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1er juillet dernier, du Décret du 13 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, la Commune doit, pour pouvoir continuer à procéder à des recrutements, se doter d'un nouveau cadre du personnel reprenant les emplois statutaires mais également contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services. Il convient donc de l'adopter.

21. BEP - Parc d'activités économiques d'Assesse - Cession des équipements de voirie, égouttage et distribution d'eau (phases 1 et 2) - Approbation du projet d'acte

Approbation d'un acte de cession d'équipements de voirie par le BEP à la Commune, dans le Parc d'activités économiques d'Assesse.

22. SART-BERNARD - Rue du Bois d'Ausse: vente d'une partie de la parcelle communale A n°525/X/2 - Approbation du projet d'acte

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet d'acte de vente d'une partie (1a12ca) de parcelle communale sise rue du Bois d'Ausse à 5330 SART-BERNARD et cadastrée section A n°525X2.

23. PCDR 1.1: création voies lentes - actualisation de l'Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel (droit de passage) Autorisation n° 4-1620-0765-001-L001

Dans le cadre de du projet de création de liaisons communales de voies lentes initié en 2019 par le Conseil communal et considérant que le tracé de ces voies lentes passe d'une part sur les propriétés d'Infrabel (au niveau du talus le long du chemin de fer de la N4 vers la gare de Courrière et au niveau du talus de la rue du Frénois), il convient d'actualiser la convention sur les droits d'occupations sur les propriétés d'Infrabel.

24. Ville de Namur - Commune d'Assesse - Marché conjoint de travaux de réparation d'un puits rue d'Arville – Ratification des délibérations projet transmises par la Ville de Namur

Dans le cadre du marché conjoint entre la Commune d'Assesse et la Ville de Namur "Rue d'Arville : travaux de réparation à la suite de l'effondrement de parois en pierres", il est demandé au Conseil d'Assesse de ratifier les délibérations "projet" transmises par la Ville de Namur.
Cette ratification permettra de poursuivre la procédure de marché public et de procéder à l'attribution du marché.
Pour rappel, la Ville de Namur a été désignée comme premier adjudicateur.

25. Parc d'activité économique d'Assesse - Travaux de redynamisation - Accord de principe sur le cahier des charges, Approbation de la convention

Réalisation de travaux de redynamisation dans le parc économique d'Assesse.
Il est demandé de donner son accord sur le cahier des charges établi par l'auteur de projet sous-traitant du BEP. Le BEP s'avère être le seul pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché.
Une convention de financement du projet de redynamisation du parc d'activité économique doit être approuvée.